

DÉCISION DU CONSEIL

du 16 avril 2007

portant nomination de quatre membres tchèques et de quatre suppléants tchèques au Comité des régions

(2007/261/CE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 263,

vu la proposition du gouvernement tchèque,

considérant ce qui suit:

(1) Le 24 janvier 2006 le Conseil a arrêté la décision 2006/116/CE ⁽¹⁾ portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2006 au 25 janvier 2010.

(2) Quatre sièges de membres du Comité des régions sont devenus vacants à la suite de la fin des mandats de M. Petr GANDALOVÍČ, M. Jaroslav HANÁK, M^{me} Helena LANGŠÁDLOVÁ et M. Tomáš ÚLEHLA. Quatre sièges de suppléants du Comité des régions sont devenus vacants à la suite de la fin des mandats de M^{me} Květa HALANOVÁ, M. Luboš PRŮŠA, M. Martin TESAŘÍK, et M. Jiří BYTEL,

DÉCIDE:

Article premier

Sont nommés au Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2010:

a) en tant que membres:

- M. Jan KUBATA, Mayor of the City of Ústí n. Labem,
en remplacement de M. Petr GANDALOVÍČ,
- M. Juraj THOMA, Mayor of the City of České Budějovice,
en remplacement de M. Jaroslav HANÁK,
- M^{me} Helena LANGŠÁDLOVÁ, Vice-mayor of the Municipality of Černošice, Středočeský kraj,

en remplacement de M^{me} Helena LANGŠÁDLOVÁ, Mayor of the Municipality of Černošice, Středočeský kraj,

— M. Jiří BYTEL,

en remplacement de M. Tomáš ÚLEHLA;

b) en tant que suppléants:

— M. Tomáš ÚLEHLA,

en remplacement de M. Jiří BYTEL,

— M^{me} Jana ČERMÁKOVÁ, Vice-Mayor of the Municipality of Proboštov,en remplacement de M^{me} Květa HALANOVÁ,— M^{me} Ivana STRÁSKÁ, Vice-Mayor of the City of Milevsko,

en remplacement de M. Luboš PRŮŠA,

— M^{me} Sylva KOVÁČIKOVÁ, Mayor of the city of Bílovec,

en remplacement de M. Martin TESAŘÍK.

Article 2

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Fait à Luxembourg, le 16 avril 2007.

Par le Conseil

Le président

H. SEEHOFER

⁽¹⁾ JO L 56 du 25.2.2006, p. 75.